



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)**

PROCES-VERBAL N°7 DU 21 JANVIER 2022

SAISON 2021/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1) Demande de mutation exceptionnelle concernant Madame Giulia ROMENI née le 03/07/1992 N° de licence 2357121

Suite à une mutation professionnelle Madame Giulia ROMENI quitte la région parisienne pour Aix en Provence, elle quitte le GSA Paris Amicale Camou (0757954) et souhaite obtenir une mutation exceptionnelle pour le GSA Aix Université Club 13 VB (0132365).

Après examen des pièces du dossier :

- L'avenant du contrat de travail de la société Sopra Steria Group précisant que la mutation de Madame ROMENI à l'Agence d'Aix en Provence est effective au 01/01/2022
- L'Attestation de titulaire de contrat d'Engie domicilié Madame ROMENI à Aix en Provence (13100)

La CCSR constate que Madame Giulia ROMENI a obtenu une mutation professionnelle le 01/01/2022, la demande de mutation exceptionnelle pour motif professionnel peut être acceptée.

En conséquence, la CCSR décide :

Que conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur de l'Aix UC 13 Volley.

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

2) Demande de mutation concernant Mademoiselle DESCAMPS Elsa née le 06/09/1996 N° de licence 1762913

Mademoiselle DESCAMPS est licenciée « Compétition Beach Volley » au GSA Montpellier Beach Volley (0340029) par une mutation initiée le 12/10/2021.

Dans le cadre de son parcours Haut-Niveau elle souhaite muter au GSA Ré Beach Club pour faire équipe avec une autre joueuse de Haut-Niveau. La nouvelle paire bénéficierait alors d'un encadrement optimisé et d'une subvention SHN attribuée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Le courrier de la Direction Technique Nationale du 17/01/2022 confirme les dispositions prévues et l'intérêt de la mise en œuvre de cette opération.

Par mail, le GSA Montpellier Beach Volley a donné son accord pour un départ de Mademoiselle DESCAMPS.

Après examen du dossier, la CCSR constate qu'il s'agit d'un projet sportif spécifique soutenu par la Direction Technique Nationale.

En conséquence, la CCSR décide :

De déroger à l'application de l'article 21F du Règlement des licences et des GSA et d'accepter à titre exceptionnel et dérogatoire la nouvelle demande de mutation de Mademoiselle DESCAMPS Elsa en faveur du GSA Ré Beach Club.

**Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE**